

Priorité 3 : Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectif spécifique : 3.1 Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures. (Art. 29 et 30 - DLAL)

Stratégie en Région

L'objectif principal du DLAL FEAMPA est de stimuler l'économie des territoires maritimes par l'émergence de projets locaux structurants entrant dans le cadre d'une stratégie territoriale et durable, dite stratégie de développement local, tout en poursuivant les objectifs du pacte vert européen. Les principaux enjeux sont le développement et la valorisation de l'économie bleue durable et notamment de l'ensemble des activités des filières de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le renforcement de l'intégration de ces filières avec les autres activités du territoire.

Afin de sécuriser la mobilisation du FEAMPA et compte tenu du manque de recul ou d'expérience en 2014-2020, des appels à candidature lancés par la CTM pourront être ouverts aux territoires de projets accueillant des communautés et filières préservant ou mobilisant les ressources marines et littorales, en particulier ceux déjà constitués et disposant d'expériences de gestion ou animation de programmes européens (comme c'est le cas par exemple des GAL LEADER) et la CTM s'impliquera dans les travaux du réseau national sur le sujet.

La mise en œuvre de l'article 30 se fera au travers de l'approche du DLAL et des GALPA.

La collectivité Territoriale de Martinique aura recours à la stratégie DLAL pour la première fois à compter de la programmation 2021-2027.

Les stratégies territoriales proposées par les acteurs locaux devront être cohérentes avec les orientations arrêtées par la CTM pour sa nouvelle stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI- SI (3S) et avec des domaines stratégiques retenus :

- La digitalisation de la société
- Le développement et l'amélioration de solutions de santé
- La résilience et la protection du territoire
- L'exploitation durable du potentiel maritime
- La valorisation des ressources endogènes

Services concernés

Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), EPCI, Services de l'Etat

Références réglementaires

Article 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060

Article 29 et 30 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Les actions identifiées, relevant du développement de ces filières, de leur structuration et de leur accompagnement, sont :

- Actions préparatoires pour les DLAL
- Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL
- Coopération : définition et mise en place des actions de coopération territoriale ou inter/GALPA dans le domaine de l'économie bleue (connaissance des milieux marins, gestion des déchets, formation, ...).
- Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales
- Transmission de savoirs et de savoirs faire intergénérationnels
- Animation et communication durable du territoire martiniquais sur l'économie bleue
- Etudes sur la valorisation, préservation des milieux marins
- Actions privilégiant la souveraineté, résilience et hygiène alimentaire
- Etudes et recherches sur les autres secteurs de l'économie bleue

Critères d'éligibilité sur les actions, bénéficiaires et les opérations

Validés en instance partenariale territoriale, diffusés à la CTM et publiés sur le site de la CTM

Actions éligibles et nature des dépenses –

Cf. Règlement européen + Décret d'éligibilité des dépenses

Actions inéligibles

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie de développement local

Dépenses inéligibles

- Dépenses inéligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Dépenses éligibles

- Dépenses éligibles mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;

Coûts simplifiés

- Leur mise en œuvre est obligatoire.
Les frais de personnel sont calculés sur la base de coûts horaires établis selon le barème des 1607 h annuelles (hors personnels affectés à 100% à l'opération).
- Les coûts simplifiés qui s'appliquent aux opérations relevant du type d'action « animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL » : - Toutes les dépenses (hors frais de personnel) sont retenues sur la base d'un taux forfaitaire de 25% appliqué aux frais de personnel.

Bénéficiaires éligibles

Les structures porteuses pouvant candidater au titre de GALPA sont :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Conditions d'éligibilité

Aide préparatoire : toute structure éligible ayant déposé une candidature complète à l'issue d'un appel à candidature pour la mise en œuvre du DLAL pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit in fine retenue ou non en tant que GALPA). Les candidats devront adresser, avant la date limite de réponse à l'appel à candidature régional, une demande d'aide préparatoire auprès de la Collectivité.

Opérations retenues au titre des stratégies locales : les conditions d'éligibilité seront définies dans les stratégies des GALPA retenus.

- Sélection des GALPA : Elle sera précisée dans l'appel à candidatures
- Sélection des opérations : les critères sont définis par chaque GALPA selon la stratégie retenue pour leur territoire.

Modalités de candidatures :

Traitement des dossiers :

Traitement au fil de l'eau

Appel à projet (lancé au niveau régional par l'organisme intermédiaire et par les EPCI.)

Critères de sélection

- Sélection des GALPA : Elle sera précisée dans l'appel à candidatures
- Sélection des opérations : les critères sont définis par chaque GALPA selon la stratégie retenue pour leur territoire.

Lien avec d'autres réglementations

Dispositif LEADER du FEADER

Dispositif FEDER Economie bleue

Dans le cadre de la stratégie DLAL PLURIFONDS mise en œuvre sur le territoire, l'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL/GALPA sera financée par le FSE + (OS 4.12.2 : Animation et fonctionnement des stratégies locales (multifonds))

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base en fonction des critères définis en instance technique partenariale dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA : 50 % du montant d'aide publique totale

Soutien préparatoire :

Taux maximum d'aide publique :

100 %

Mise en œuvre de la stratégie, et projets de coopération :

- Taux maximum d'aide publique : 50 % (cas général),
- 80% (projet collectif ou innovant avec les résultats rendus publics, ou porté par un organisme qualifié de droit public)
- 85 % RUP

Fonctionnement des GALPA :

Dans le cadre de la stratégie DLAL PLURIFONDS mise en œuvre sur le territoire, l'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL/GALPA sera financée par le FSE + (OS 4.12.2 : Animation et fonctionnement des stratégies locales (multifonds))

Indicateurs de réalisation et de résultats

Indicateurs de réalisation :

- CO01 : Nombre d'opérations ;

Indicateurs de résultats :

- CCR06 : Emplois créés ;
- CR10 : Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons.
- CR13 : Activités de coopération entre parties intéressées ;
- CR16 : Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information ;
- CR19 : Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance ;